

# Règlement d'utilisation des panneaux d'affichage

## *Présentation*

La commune d'Oudon a acquis, en 2013, cinq panneaux d'affichage permettant de diffuser des affiches papier. Ces panneaux sont la propriété de la commune qui, par l'intermédiaire des services technique et communication gère l'affichage.

**L'affichage municipal est prioritaire.**

**Il est ouvert aux associations selon le règlement d'utilisation ci-dessous.**

Les panneaux d'information ont pour objectifs, par ordre de priorité :

1. De diffuser les informations municipales d'intérêt général liées à la vie de la commune.
2. De communiquer sur les manifestations touristiques et/ou culturelles organisées par la mairie
3. Et, dans la mesure des espaces disponibles, d'accompagner les associations communales ou intercommunales dans la promotion de leurs manifestations.

La diffusion d'informations sur les panneaux est gratuite.

## **1. La procédure**

### *A. La demande*

Un formulaire papier de proposition de message est disponible :

- à l'accueil de la mairie
- en téléchargement sur le site internet de la commune : [www.oudon.fr](http://www.oudon.fr)

### *B. La proposition d'affichage*

La mairie est en droit de refuser l'affichage d'une information si :

- Il s'agit de messages d'ordre privé (qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise : horaires d'ouverture d'une entreprise ...)
- Si l'affiche comporte des caractères discriminatoires ou un message politique.

### *C. Les délais*

**Les demandes de diffusion devront parvenir en mairie** (à l'accueil qui transmettra au service) **au moins 2 semaines avant la date de diffusion souhaitée.** Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles.

Le message ne pourra être affiché qu'au plus tôt 2 semaines avant la manifestation. Il sera automatiquement supprimé après celle-ci.

### *D. La diffusion des messages*

Pour la bonne lisibilité des informations, **les dimensions doivent être de 80 x 120 cm. Le choix des couleurs est laissé libre à l'association, mais il est important de prévoir un fond de couleur et peu (voire pas) de visuel qui ne seront pas lisibles.**

Le demandeur peut exprimer ses souhaits d'emplacements et de situation (recto : dirigé vers le centre bourg et/ou verso) (Annexe 1) ainsi que le nombre de diffusions sur le formulaire papier. (Annexe 2).

La mairie se réserve le droit de ne pas réaliser l'ensemble des demandes de l'association.

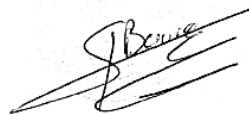
Le service technique installera directement les affiches. En aucun cas, des informations ne doivent être mises en place par un particulier, une association ou toutes autres structures.

## **2. Contentieux**

La Mairie ne pourra être tenue responsable des conséquences que le contenu des messages, erroné ou mal interprété, aurait pu générer.

Le 30 avril 2015,

Le Maire, Alain BOURGOIN



# ANNEXE 1



ANNEXE 2

**Demande d'utilisation des panneaux d'affichage**

NOM Prénom .....

Président ou représentant de l'association .....

Sollicite la diffusion d'affiches par le biais des panneaux d'affichage pour la raison suivante .....

Date souhaitée de diffusion .....

Nombre d'affiches à diffuser .....

Situation souhaitée (cocher les cases correspondantes)

<b>Panneau 1</b> Rue de Bretagne		<b>Panneau 2</b> Rue de Vieille Cour		<b>Panneau 3</b> Rue d'Anjou		<b>Panneau 4</b> Route de Champtoceaux	
Recto*	<del>Verso</del>	Recto*	Verso	Recto*	<del>Verso</del>	Recto*	Verso
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

\*Recto : face visible en entrant dans le bourg

Date :     /     /

Signature